



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNI EN DATE DU 19 OCTOBRE 2020**

Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers absents : 2
Nombre de procuration : 1

L'an deux mille vingt, le 19 octobre, le conseil municipal dûment convoqué le 12 octobre 2020, était réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. LERCH Jonathan Maire.

Étaient présents : tous les membres sauf excusés, M. FREY Loic, Mme JAFRATE Emilie.

Secrétaire de séance :

M. LUDWIG Benjamin, adjoint au maire, assisté de la secrétaire de mairie

Assistait en outre : aucun auditeur

1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020	
----------	--	--

Le procès-verbal de la séance du 14/09/2020, dont une copie intégrale a été adressée à tous les Conseillers, a été publié par voie d'affichage. Il est approuvé par les membres présents à ladite séance.

2	CESSION DES TERRES CADASTRÉES SECTION 4 PARCELLES 37 ET 39	
----------	---	--

M. Brice INHOFER, adjoint au Maire rappelle aux conseillers le projet immobilier de la Goldenmatt et les termes de la délibération du 14.09.2020. Il apporte également des réponses aux questions posées lors de la dernière séance. Le transformateur doit rester sur une parcelle communale. ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité nous communiquera l'assiette requise avant le 9 novembre 2020, date à laquelle le géomètre procédera à la division. Le sentier sera dévié par les soins de la commune avec l'expertise et le balisage du club vosgien. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix demande** le report de décision pour ce point.

3	OFFRE DE CONCOURS : ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL DIT DE LA GOLDENMATT	
----------	---	--

M. Brice INHOFER, adjoint au Maire, présente aux conseillers l'offre de concours de M. et Mme Capeleto, propriétaires de la Goldenmat. En effet, ils souhaitent effectuer des travaux d'entretien ponctuels sur le chemin rural et communal qui accède à leur propriété, situé entre la RD431 et la Goldenmatt. Il rappelle tout d'abord l'historique du dossier. (acceptation d'une offre de concours par délibération du 5.10.2015, puis son annulation à la demande de la SCI La Goldenmatt représentée par M. Capeleto, par délibération du 21.12.2015) Le projet consiste à améliorer la qualité du chemin afin d'accéder dans de bonnes conditions à la propriété avec une voiture de tourisme. Les travaux liés à



l'offre proposent notamment de combler les ornières, de terrasser les passages les plus difficiles et d'aménager des aires de croisement de véhicules aux endroits les plus larges déjà existants sur le chemin. Il présente le mode opératoire envisagé dans l'attente d'un chiffrage définitif. M. Benjamin Ludwig, précise que la commune devra être vigilante lors des travaux forestiers qui pourront dégrader le chemin. La proposition de M. et Mme Capeleto répond aux conditions posées pour la qualification d'offre de concours. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre. Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 161-5 à D 161-7, vu la convention portant offre de concours, considérant la demande de la SCI la Goldenmatt, représenté par M. Bruno CAPELETO, gérant, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, décide d'accepter l'offre de concours de la SCI la Goldenmatt, représentée par M. Bruno CAPELETO, gérant, autorise** le Maire à signer la convention d'offre de concours et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, dit que la convention deviendra caduque lorsque Monsieur Bruno CAPELETO ne sera plus le gérant de ladite SCI ou en cas de vente de la propriété.

4	LOTISSEMENT ALOYSE MERCKING : RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES PARCELLES FORMANT LA VOIRIE ET LA RÉSERVE INCENDIE ET INCORPORATION DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC	
----------	--	--

M. le Maire présente l'historique du dossier du lotissement Aloyse Merckling et rappelle que la voirie et les divers réseaux sont restés la propriété de la Sarl Nouvelle entreprise Lutringer-Sillon. Mme Sandrine Berha, notaire à Thann, a été chargée par M. Michel Sillon, de rédiger la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section 3 n° 66/1, 67/1 et section 12 n° 150/9, dépendant du lotissement Aloyse Merckling en vue de leur incorporation dans le domaine public. Puis il rappelle que par délibération des 21.05.2001 et 11.05.2016 le conseil municipal a accepté l'incorporation gratuite dans le domaine public des voies et réseaux à l'exception de l'assainissement non collectif et ceci à la demande du lotisseur sous conditions de la présentation des certificats de conformité et des plans de récolement. Depuis, plusieurs experts se sont rendus sur le site et ont constaté de nombreuses irrégularités et notamment le point d'eau qualifié de réserve incendie qui n'est pas reconnu comme opérationnel par le service départemental d'incendie. Les réseaux d'eau devront faire l'objet d'une vérification par les services de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin. M. Michel Sillon doit toujours communiquer à la mairie, le dossier des ouvrages exécutés qui par ailleurs n'a pas été transmis aux services compétents et qui ne sont pas en possession du notaire. Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

Parcelles formant la voirie destinée à être incorporées dans le domaine public communal

- Section 3 parcelle 66 (propriété de la Sarl Nouvelle entreprise Lutringer -Sillon)
- Section 3 parcelle 72 (propriété de la commune)

Parcelles dédiées à la réserve incendie

- Section 12 parcelle 150 (propriété de la Sarl Nouvelle entreprise Lutringer -Sillon)
- Section 3 parcelle 67 (propriété de la Sarl Nouvelle entreprise Lutringer -Sillon)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, vu la convention de transfert entre la commune et M. Michel Sillon, **le conseil municipal par 9 voix pour, décide d'acquérir** de la Sarl nouvelle entreprise Lutringer-Sillon, au prix de l'euro symbolique, les parcelles cadastrées comme suit :

- Section 3 parcelle 66 (6a 66 ca)
- Section 3 parcelle 67 (0a 67 ca)
- Section 3 parcelle 150 (1a 77 ca)

décide de verser dans le domaine public communal les parcelles affectées à la circulation publique et de solliciter leur élimination au livre foncier à savoir :

- Section 3 parcelle 66 (6a 66 ca)
- Section 3 parcelle 72 (8a 61 ca)

autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal **sous réserve** que M. Sillon Michel, représentant de la Sarl Nouvelle entreprise Lutringer-Sillon transmette les plans de récolement du réseau d'eau potable aux services compétents, **autorise** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié qui sera passé devant Me Carole Kempkes, notaire à Saint-Amarin. à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5	CONTRÔLE PÉRIODIQUE E LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA MAIRIE	
----------	---	--

Le maire rappelle que conformément aux établissements soumis au code du travail et aux règlements des ERP, les bâtiments de la mairie doivent être vérifiés périodiquement par un organisme agréé. Il rappelle que le contrôle annuel des installations électriques de la salle communale est effectué par la Socotec. Il soumet aux conseillers municipaux les offres de deux organismes qui ont bien voulu répondre à la consultation pour le bâtiment de la mairie. Le prestataire vérifie le maintien en état de conformité des installations électriques La prestation devra correspondre aux prescriptions des documents officiels en vigueur. La périodicité de la prestation est annuelle. Un rapport sera remis à la commune après chaque contrôle. Au vu des offres faites à équivalence de prestation, il convient de choisir l'offre la plus avantageuse.

ENTREPRISE	APAVE	SOCOTEC
Vérification initiale/€/TTC	630	396
Vérification annuelle €/TTC	504	312
TOTAL	1134	708

Le conseil municipal par 9 voix pour, accepte de confier la vérification des installations électriques à la société SOCOTEC, la visite initiale pour un montant de 396 € TTC et le contrôle annuel pour un montant 312 € TTC, autorise le Maire à signer le contrat qui débutera en 2021, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE EXERCICE 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN	
----------	---	--

M. le Maire rappelle que le document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2019. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, adopte** le rapport qui lui est présenté et n'émet aucune objection.

7	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN	
---	--	--

M. le Maire rappelle que le document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il présente rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2019. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, adopte** le rapport qui lui est présenté et n'émet aucune objection.

8	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ÉCOCITOYENNETÉ ET GESTION DES DÉCHETS EXERCICE 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN	
---	---	--

M. le Maire rappelle que le document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il présente le rapport annuel du service écocitoyenneté et gestion des déchets de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'année 2019. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, adopte** le rapport qui lui est présenté et n'émet aucune objection.

9	APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ EXERCICE 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN	
---	--	--

M. le Maire rappelle que le document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il présente le rapport annuel d'activité de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin pour l'exercice 2019. **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, adopte** le rapport qui lui est présenté et n'émet aucune objection.

10	DIVERS ET INFORMATIONS	
----	-------------------------------	--

➤ **Décisions prises dans le cadre des délégations conformément à la délibération du 23.05.2020**

Exercice droit de préemption

M. le Maire n'a pas fait usage de son droit de préemption pour les biens suivants :

DATE	SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
12/10/2020	12	176	20 a 19 ca
12/10/2020	12	177	3 a 6 ca

Marché de travaux

- Pose et mise en place de deux vélux à l'annexe de l'atelier communal : 2561.04 € TTC
 - Achat d'un panneau d'affichage pour Altenbach : 615.15 TTC
 - Achat d'une seconde vitrine d'affichage pour Goldbach : 352.49 TTC
 - Remplacement de 5 leds : 2262 € TTC
 - Échelle transformable 3 pans : 587 € TTC
 - Écran ordinateur : 145 € TTC
 - Rigoles métalliques : 672.48 €
- **Rapport annuel d'activité de la Brigade verte**

M. Brice Inhofer présente le rapport annuel 2019. Au 31 décembre 2019, la Brigade Verte compte 329 communes adhérentes, contre 328 au 31 décembre 2018. En parallèle de nombreux contacts et rapprochements ont été entrepris en cours d'année. L'effectif de gardes champêtres réparti sur les 11 postes du Département du Haut-Rhin se totalise à 59 agents statutaires et 09 assistants gardes champêtres sous contrats de droit privé. Le bilan d'activités est scindé en deux parties : La première partie porte sur les procédures et écrits divers établis par les gardes champêtres. La seconde partie concerne l'activité annuelle des agents n'ayant pas fait l'objet d'un écrit ou qui sont spécifiquement liés à l'environnement. Malgré des moyens financiers limités et une tension budgétaire constante, 2019 aura été une année particulièrement positive, prometteuse et tournée vers l'avenir. En effet, la structure est animée d'une belle dynamique. Des communes non encore adhérentes ont exprimé un intérêt et envisagent d'adhérer à notre dispositif pour notamment répondre aux problèmes de sécurité et d'incivilités tant en milieu urbain que rural qui tendent à s'intensifier. Les agents sont omniprésents sur le terrain et souvent les premiers présents sur les interventions. Le mode de déploiement et d'organisation nous permet d'assurer une amplitude horaire intéressante.

➤ **Cimetière communal**

M. Benjamin Ludwig informe que les travaux de végétalisation du cimetière effectué en régie par le service technique ont démarré et qu'il a mis à disposition environ 12 tonnes de terre. Les travaux comprennent la pose de dalles gravillonnées et l'ensemencement.

➤ **Bâtiment du Gerstacker**

Suite à la tempête du 14/02/2020, des ardoises ont été arrachées par le vent ainsi que des tôles de rives et faîtières. Dans le cadre de la déclaration de sinistre, une mission d'expertise aura lieu au Gerstacker 10 novembre 2020.

➤ **Conseil communautaire**

M. Benjamin Ludwig informe les conseillers que la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin réfléchit actuellement au mode de gestion du réseau d'eau potable. (Délégation de service public ou régie) La création d'une déchetterie est à l'étude pour la vallée. M. Ludwig a proposé que la commune soit rattachée au projet de Willer-sur-Thur.

➤ **Cérémonie et manifestations**

La commémoration du 11 novembre aura lieu le 11 novembre 2020 à 10h. En raison de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le territoire depuis le 17.10.2020, la cérémonie sera limitée à 6 personnes et le port du masque sera obligatoire. Il n'y aura pas de verre de l'amitié.

En raison de la crise sanitaire, le repas prévu en décembre pour les seniors est annulé.

➤ **École - RPI concentré**

Mme Sandra Dominguez, déléguée au RPI, (regroupement pédagogique intercommunal de Willer-sur-Thur) communique aux conseillers la liste des travaux envisagés à l'école maternel et le matériel à changer.

M. Jonathan Lerch précise que l'école élémentaire prévoit l'achat de plusieurs vidéoprojecteurs.

**Aucun autre point n'étant soulevé,
M. le Maire clôture la séance à 21h00**

M. le Maire

Le secrétaire de séance

LUDWIG Benjamin

Jonathan LERCH



